

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 119 /2022 du 22 décembre 2022.

Portant fermeture exceptionnelle du marché municipal d'Uturoa du 02 au 05 janvier 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi organique n°2007 – 1719/1720 du 7 décembre tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU la délibération n°34/2007 du 14 juin 2007 relative à l'organisation du Marché municipal de UTUROA ;
VU l'arrêté n°41/2007 du 21 août 2007 concernant le règlement général sur la police municipale du marché communal de Uturoa « MATETE PIRITUA I TE RAI NO OUTUROA I RAROMATAI » ;

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Marché	1
Sapeur-pompier	1
Police municipale	1
STM	1
SA/ISLV	1
	--
	6

Considérant la concertation concernant la fermeture annuelle les 2 au 5 janvier 2023 avec l'ensemble des occupants du marché municipal pour faible affluence.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RAI de Uturoa sera fermé au public du lundi 02 au jeudi 05 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RAI de Uturoa sera ouvert au public le vendredi 06 janvier 2023 aux conditions et horaires habituelles.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'adjoint au Maire délégué aux affaires du marché, le Régisseur du Marché municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
le 26 DEC. 2022
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié
le 26 DEC. 2022
et transmis aux services du haut-commissariat.
le 26 DEC. 2022
Le Maire,
M. Matahi BROTHÉRON.

Le Maire
M. Matahi BROTHÉRON.